

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2004**

---

**DÉCISION N° 2004 / 42 / LGV BT / 3**

---

**PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE  
BORDEAUX-TOULOUSE.**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
  - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
  - vu la décision n° 2004/32/LGV BT/2 du 2 Juin 2004 par laquelle la Commission nationale du débat public a nommé M. Henri DEMANGE, président de la commission particulière chargée d'animer le débat sur ce projet,
- 
- sur proposition de M. Henri DEMANGE,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Sont nommés membres de la Commission nationale du débat public, est nommé Président de la Commission particulière du débat public :

- Madame Reine-Claude MADER-SAUSSAYE,
- Monsieur Jacques BAREL,
- Monsieur Philippe MATHIS,
- Monsieur Jean-Claude SABIN,
- Monsieur Michel SABLAYROLLES.

Le Président

Yves MANSILLON